Arrêté Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une manifestation culturelle N° 790-050-2022 - RP

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R417-2, R 417-3 et R412-49

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière.

Vu la demande présentée par l'association Concept Vaunageol

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants de règlementer le stationnement et la circulation lors de la veillée provençale qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022.

ARRETE:

Article 1:

L'association Concept Vaunageol est autorisée à organiser une veillée provençale dans le parc du château et les rues du village avec embrasement du château qui se dérouleront le samedi 17 décembre 2022.

Article 2:

Afin de permettre le déroulement en toute sécurité des animations le samedi 17 décembre 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules :

- de 17h à 21h30 : avenue du chemin neuf (de la rue du temple à la place du château et la place du château
- de 18h00 à 21h : parking devant le parc (allée du parc), l'allée du parc et la rue de la pépinière (de la rue de l'allée à l'avenue du chemin neuf)

Article 3:

Le stationnement de tous les véhicules seront interdits et déclarés gênants le samedi 17 décembre 2022 de 13h à 21h30 :

- parking devant le parc du château (allée du parc), place du château, avenue du chemin neuf (de la rue du temple à la place du château).

Article 4:

La circulation sera déviée pour les véhicules venant de :

- ⇒ Clarensac : rue Fanfonne Guillierme, rue Gabriel Gosse, rue de l'allée, rue Emile Pouytès,
- ⇒ Nîmes ou Sommières : avenue du chemin neuf, rue du stade, avenue de la gare, rue haute, place du pont, chemin de la font d'arques, chemin de la cascade-est

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service technique avant la date de la manifestation. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 6:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de police ou gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8:

Monsieur le directeur Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 2 décembre 2022 Le Maire Jean-Luc CHAILAN

